



COMMUNE DE SIZUN

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20260904-202641-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 septembre 2026

Délibération n° 2026-41

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	15	19

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 26.08.2026

DATE D’AFFICHAGE : 09.09.2026

Le quatre septembre deux mille vingt-six, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL, Maire. Etaient présents l’ensemble des membres en exercice, à l’exception de :

ABSENTS : Georges PROVOST qui avait donné pouvoir à Nicole CRENN, Franck SOUBIGOU qui avait donné pouvoir à Karine LE SAINT, Philippe SANQUER qui avait donné pouvoir à Thierry MARCHAL, Marie MOREAU qui avait donné pouvoir à Pierre LEBOURGEOIS.

Mme Nicole CRENN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE (voile pour les CM2)

L’adjointe en charge des affaires scolaires expose aux membres du Conseil Municipal que l’école primaire de SIZUN, souhaite poursuivre, durant cette année scolaire, son projet autour de la pratique de la voile pour les CM². Les séances auraient lieu, comme l’an passé, en lien avec le Centre Nautique de l’Arrée, agréé.

L’école demande à la mairie de prendre en charge comme l’an dernier la moitié du cout de cette activité d’un montant total de 2 016 € pour 28 élèves de CM2, l’autre moitié serait prise en charge par la communauté de communes du pays de Landivisiau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- Donne son accord sur la prise en charge de la moitié de l’activité, soit 1 008 €
- Cette somme sera réglée directement au CN Arrée sur présentation de facture.

Le Secrétaire de séance,

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Thierry MARCHAL.



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l’Etat et de sa publication.